

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 71

présenté par
M. Reiss

ARTICLE PREMIER**ANNEXE**

À la deuxième phrase de l'alinéa 76, substituer aux mots :

« cependant trop complexe et »

par les mots :

« une réelle ambition pour tous les élèves mais ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le socle commun de connaissances et de compétences est une révolution dans la façon d'enseigner. En effet , dans le monde numérique qui nous entoure, recentrer l'école sur les apprentissages fondateurs et garantir la maîtrise d'un socle de connaissances et de compétences à tous les élèves, est une nécessité. C'est la culture commune reprise dans la nouvelle dénomination.

Il ne s'agit pas d'alléger les programmes, ni de prôner un savoir minimum mais bien de focaliser sur l'essentiel